



S C O P

écologie  
innovation sociale  
territoires

## prises en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Formation certifiante et labellisée DDQE

"Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction"

Thématique classée prioritaire par les OPCA


Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCA

Montant des frais pédagogiques : 4600 € nets de taxes (= HT et TTC)

### LIBERAL, GERANT NON-SALARIE, AUTOENTREPRENEUR

Profession	OPCA	Prise en charge éligible
<b>Architectes, paysagistes, BET, économistes...</b> <i>Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)</i>	<b>FIF-PL</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://netopca.fifpl.fr">netopca.fifpl.fr</a> )	<b>2 500 €</b> de frais d'inscription <i>(Fonds spécifiques, ne vient pas en déduction du budget annuel acquis pour 2017 au titre de la formation)</i>
<b>Chefs d'entreprise artisanale</b>	<b>FAFCEA</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://www.fafcea.com">www.fafcea.com</a> )	<b>2 800 €</b> de frais d'inscription
<b>Toutes professions (hors auto-entrepreneurs)</b> > en cumul du FIF-PL et du FAFCEA	Ouverture possible d'un <b>crédit d'impôt</b> (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)	<b>9,88 € / heure</b> dans la limite de 40h / an <b>Soit 74 € / jour de formation</b> (pour télécharger les documents : <a href="http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation">http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation</a> )
<b>Autres professions : nous contacter</b>		

### SALARIE

Profession	OPCA	Prise en charge éligible
<b>Agences d'architecture</b> <i>Sont concernés : les associés en mode salarié (sociétés coopératives), les gérants salariés (SAS, SASU...), les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.</i>	<b>Actaliens*</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://www.actaliens.fr">www.actaliens.fr</a> )  	*Prise en charge des <i>frais pédagogiques</i> à 100% sur 18 jours, soit 4 050 € *Prise en charge du <i>salaire</i> : forfait 140 € / jour, soit 2 800 € au total <b>TOTAL = 6850 €</b> + <i>Prise en charge des frais annexes</i> : - déjeuners (max 15€ /jour) - nuitées et dîners lors du voyage d'étude (max 85 €/jour) - déplacements : 0,25 € / km  <b>Formation labellisée par la Branche Architecture*</b> <i>Le montant de la prise en charge des actions de formation labellisées est décidé par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle des entreprises d'architecture, et mis en œuvre par ACTALIANS (OPCA PL).</i>
<b>BET, économistes, paysagistes</b>	<b>FAFIEC</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://www.fafiec.fr">www.fafiec.fr</a> )	<b>Prise en charge jusqu'à 100%</b> (montants selon effectif). * entreprises de - de 11 salariés : <b>2 400 € max.</b> * entreprises de 11 à 24 salariés : <b>2 500 € max.</b> * <b>PLAN TPE/PME : fonds spéciaux pour les entreprises moins de 49 salariés (20 000 €, commission spécifique)</b> * entreprises de 25 à 41 salariés : <b>3 500 € max.</b> * entreprises de 42 à 49 salariés : <b>5 000 € max.</b> * entreprises de plus de 50 salariés : <b>6 000 € mini.</b> <i>Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié d'accord de financement du Fafiec les 2 dernières années : 2 000€ maximum s'ajoutent à chacun de ces plafonds.</i>

<b>Entreprises du bâtiment</b> (artisans, constructeurs, aménageurs...)	<b>CONSTRUCTYS</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://www.constructys.fr">www.constructys.fr</a> )	Prise en charge 3 300 € (frais pédagogiques) + 1 800 € (défraiement salaires) + forfait 360 € frais <b>TOTAL = 5460 €</b>
<b>CAUE, centres de ressources, bailleurs sociaux, structures de l'ESS...</b>	<b>UNIFORMATION</b> (remplir la demande sur le site <a href="http://www.uniformation.fr">www.uniformation.fr</a> )	<b>Prise en charge jusqu'à 100%</b> des frais pédagogiques + frais de déplacement, de bouche et hébergement (nous contacter, montants communiqués sur devis).
<b>Autres professions : nous contacter</b>		

#### \* Formation labellisée par la Branche Architecture

Le label formation est attribué par la Branche Architecture, après évaluation des dossiers présentés par les organismes de formation professionnelle continue par un comité d'experts.

Le label formation est la preuve que l'action de formation répond à des besoins professionnels identifiés comme prioritaires par la Branche architecture, et des critères de qualité techniques et pédagogiques. Toute action de formation labellisée est immédiatement repérable grâce au logo « label formation ».

A noter : les budgets des OPCA sont différents pour les formations longues et les formations courtes : aussi, un financement d'une formation courte ne vient pas en conflit d'un financement d'une formation longue, possibilité de cumuler les deux sur une même année.

## 3 dispositifs de prise en charge mobilisables pour les salariés :

### 1 - Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

### 2 - Plan de formation

Le plan de formation de l'entreprise est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de formation, mais il y est fortement incité.

Le plan de formation présenté par l'employeur distingue 2 types d'actions de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou maintien dans l'emploi,
- et les actions de développement des compétences.

### 3 - Période de Professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/>